

Usage abusif de fonds ou de biens publics

Un usage abusif de fonds ou de biens publics est désigné comme un acte répréhensible dans la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs.

Parmi les nombreux facteurs pris en considération pour conclure à l'existence d'un usage abusif de fonds ou de biens publics, le Commissariat à l'intégrité du secteur public tiendra compte de l'interprétation suivante :

- L'usage abusif des fonds publics s'entend notamment des dépenses faites sans l'autorisation nécessaire, qui sont illégales ou qui sont contraires à la loi, à la réglementation, aux politiques ou aux procédures applicables. Les acquisitions inutiles qui représentent du gaspillage et qui ne correspondent pas aux besoins organisationnels et opérationnels de l'organisme peuvent aussi constituer un usage abusif des fonds publics.
- L'usage abusif des biens publics s'entend notamment de l'utilisation inappropriée ou non autorisée de biens du gouvernement, de même que le défaut de protéger de tels biens.

INFORMATION

Avez-vous des questions? Voulez-vous faire une divulgation d'actes répréhensibles? Contactez le Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada.

Tél. : 613-941-6400

Sans frais : 1-866-941-6400

www.psic-ispc.gc.ca

Vous pouvez également faire une divulgation à l'agent supérieur désigné au sein de votre organisation ou à votre superviseur. C'est votre choix.

AVIS

Tous les renseignements fournis dans une divulgation sont soigneusement examinés. Afin de décider s'il y a lieu d'enquêter, on tient compte de la nature des allégations, des facteurs discrétionnaires et des interdictions visées par la Loi.

